



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2017 N°33
13 JUILLET 2017

- Décisions du 11 juillet 2017 portant délégation de signature

*marchés et COT

*ordonnateur secondaire

*ressources humaines

P 2

P 7

P 11

Direction territoriale Strasbourg

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Direction
Territoriale
Strasbourg

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA PASSATION DE MARCHES
ET EN MATIERE D'OCCUPATION TEMPORAIRE
ET D'USAGE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**



Le Directeur Territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Directeur Général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du Directeur Général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies navigables de France aux Directeurs Territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy ROUAS, Directeur Territorial, délégation de signature est donnée à **M. Bruno DUFOUR**, Directeur Territorial Adjoint et **M. Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, à l'effet de prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et relatifs à l'exécution des marchés pour tout marché d'un montant compris entre 90 000 euros H.T. et 6 000 000 euros H.T.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Bruno DUFOUR**, directeur territorial adjoint
- **Raphaël WISSELMANN**, chef de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
- **Pierre JUNKER**, chef du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- **Jean-Laurent KISTLER**, chef du Service développement (SDEV)
- **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, et en cas d'absence et d'empêchement, **Jean-Luc FONTAINE**, adjoint au Secrétaire Général

à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T ;
- signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T, tels que ci-dessous limitativement énumérés :
 - les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature,
 - les demandes de certificats mentionnés à l'article 53 du code des marchés publics,
 - les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres,
 - les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché passé par appel d'offres ouverts,
 - les courriers de consultation des candidats retenus dans l'appel d'offres restreint.
- prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché jusqu'à 90 000 euros H.T. ;
- prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :
 - les ordres de service
 - les états d'acompte
 - les opérations préalables à la réception (OPR)

La signature de Messieurs DUFOUR, WISSELMANN, JUNKER, KISTLER et LAGRANDEUR-BOURESSY, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou l'autre de ces délégataires, est assurée par l'ensemble de ces mêmes délégataires.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question
- les bon ou lettre de commande ou acte d'engagement de tout marché passé en procédure adaptée et dont le montant est inférieur à 50 000 euros H.T.
- les constatations de service fait

Pour la Direction :

- **Annabella BERTI**, chef de l'unité fonctionnelle (UF) Pilotage Stratégique, Management et Qualité
- **Laure MAUNY**, chef de l'UF Communication
- **Laurence COLAS**, chargée de coordination SI
- **Michel BACH**, chef de projet informatique

Pour le SG:

- **Marc KOHLBECKER**, chef de l'UF Logistique-Moyens Généraux
- **Jean-Luc FONTAINE**, chef de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme, et en cas d'absence et d'empêchement, **Céline GINGLINGER**, adjointe au chef UF
- **Dominique MAILLE-ZERLAUD**, chef de l'UF Informatique
- **Richard VALLE**, chef de l'UF Ressources Humaines
- **Loïc LERIS**, chef de l'UF Prévention Sécurité
- **Gilles STEYERT**, chef de l'UF Affaires Juridiques

Pour le SDEV :

- **Magalie MEUDRE**, chef de l'UF Développement Tourisme fluvial
- **Anna TRENTINI**, chef de l'UF Développement Stratégies portuaires et partenariales

Pour le STVE :

- **Patricia FROGER**, chef de l'UF Budget-Administration
- **Olivia RENARD**, chef de l'UF Exploitation
- **Alain GLASER**, chef de l'UF Géomatique
- **Eric LEFEVRE**, chef de l'UF Eau, Environnement et Risques
- **Vincent SPEISSER**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 1
- **Marc LEBEAU**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 2
- **Olivier CHRISTOPHE**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- **Eric LEFEVRE**, chef de l'UF Eau, Environnement et Risques
- **Florence VALLOT**, chef de l'UF Maintenance, et en cas d'absence et d'empêchement, **Martine BERNARD**, son adjointe et chef du pôle Appui Maintenance
- **Dominique ROZIER**, chef du pôle Programmation Maintenance

Pour la DUT :

- **Eric SCHMITT**, adjoint au chef de la DUT
- **Vincent STEIMER**, adjoint au chef de la DUT et chef de l'UT Canal de la Marne au Rhin par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement de Vincent STEIMER, à **Didier WAECKEL** et **Michelle BECK**, adjoints au chef UT
- **Jean-Paul SPITZER**, chef de l'UF Appui Administration
- **Dominique LAROSE**, chef de l'Unité Territoriale (UT) Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique LAROSE, à **Eric BOUQUIER** ou à **Patrick WEBER**, adjoints au chef UT

- **François DIDIOT**, chef de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement de François DIDIOT, à **Roland GREBIL**, adjoint au chef UT
- **Jérémie LEYMARIE**, chef de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jérémie LEYMARIE, à **Denis HIRSCHFELL** ou **Patrick ULRICH**, adjoints au chef UT
- **Farid BADACHE**, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Farid BADACHE, à **Mireille BIEHLER**, adjointe au chef UT
- **Robert SCHNEIDER**, chef du Centre de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg
- **Jean-Pierre SCHÜCK**, chef du CMI de Mulhouse

Article 4 :

Les responsables d'Unité Territoriale et d'Unité fonctionnelle ont la faculté d'autoriser certains de leurs collaborateurs, à effet de signer des bons de commande dans la limite de 10 000 euros H.T. et de constater les services faits.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 6 :

Dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Jean-Luc FONTAINE**, chef de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme (SG)
- **Céline GINGLINGER**, adjointe au chef de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 15 000 euros H.T. annuel.

Article 7 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Raphaël WISSELMANN**, chef de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
- **Pierre JUNKER**, chef du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE)

- à l'effet de conclure toute convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France
- à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, sur proposition des chefs des Unités Territoriales

Article 8 :

La décision du 30 mai 2017 est abrogée.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial

Signé

Guy ROUAS

Direction
Territoriale
Strasbourg

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE



Le Directeur Territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du Directeur Général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 22 mars 2013 du Directeur Général de Voies navigables de France modifiant la décision portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs (DT Strasbourg),

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général
- **Jean-Luc FONTAINE**, adjoint au Secrétaire Général
- **Isabelle DUNIS**, chef du CSP
- **Olivier CHERCHI**, chef du pôle Recettes du CSP
- **Pascal BUISSON** chef du pôle Dépenses du CSP

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer toute pièce se rapportant à la dépense ou à la recette, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

1.1 : Délégation de signature est donnée à **Serge JACQUOT**, gestionnaire pôle Dépenses, en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer les bordereaux et les pièces liées aux dépenses courantes, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale ;

1.2 : Délégation de signature est donnée à **Bruno LÉVÊQUE**, gestionnaire pôle Dépenses, en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer les bordereaux et les pièces liées aux dépenses courantes ainsi qu'aux marchés, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

1.3 : Délégation de signature est donnée à **David EBERLAND**, gestionnaire pôle Dépenses, en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer les bordereaux et les pièces liées aux dépenses courantes, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale ;

Article 2 :

2.1 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants du Centre de Services Partagés (CSP) :

- **Isabelle DUNIS**, chef du CSP
- **Olivier CHERCHI**, chef du pôle Recettes du CSP
- **Pascal BUISSON** chef du pôle Dépenses du CSP

à l'effet, sous l'outil Sicave GBCP, de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, valider les demandes de paiement et les titres, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite du périmètre de la Direction Territoriale de Strasbourg.

2.2 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants :

Au CSP :

- **Pascal BUISSON**
- **Zeliha YILDIRIM**
- **Julie COPIN**
- **Bruno LÉVÊQUE**
- **Rudy LAGARRIGUE**
- **Serge JACQUOT**
- **David EBERLAND**
- **Elodie FREYOF**

En unité territoriale :

- **Patricia LACREUSE**
- **Martine BUREL**

à l'effet de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, sous l'outil Sicave GBCP et ce, dans la limite du périmètre de la direction territoriale de Strasbourg pour les agents du CSP et dans la limite de l'unité territoriale d'appartenance pour les agents hors CSP.

2.3 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants du CSP à l'effet de valider les demandes de paiement sous l'outil Sicave GBCP et ce, dans la limite du périmètre de la direction territoriale de Strasbourg:

- **David EBERLAND**
- **Bruno LÉVÊQUE**
- **Serge JACQUOT**

2.4 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants en unité territoriale à l'effet de valider les demandes de paiement sous l'outil Sicave GBCP et ce, dans la limite du périmètre de l'unité territoriale d'appartenance

- **Patricia LACREUSE**
- **Martine BUREL**

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet d'établir les engagements juridiques, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- **Marc KOHLBECKER**, responsable UC 100 et UC 110 LMG
- **Jean-Luc FONTAINE**, responsable UC 120 BDU, et pour sa suppléance en cas d'absence et d'empêchement, **Céline GINGLINGER**, son adjointe
- **Dominique MAILLE-ZERLAUD**, responsable UC 130 CI
- **Richard VALLE**, responsable UC 140 RH
- **Loïc LERIS**, responsable UC 150 Prévention
- **Laure MAUNY**, responsable UC 160 COM
- **Gilles STEYERT**, responsable UC 170 Juridique

- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable UC 200 et UC 210 Développement

- **Patricia FROGER**, responsable UC 300, UC 310 ADMIN et UC ex 103
- **Vincent SPEISSER**, **Marc LEBEAU** et **Olivier CHRISTOPHE**, responsables UC 320 BMO, chacun pour les opérations qui lui sont attribuées
- **Eric LEFEVRE**, responsable UC 330 EER
- **Florence VALLOT**, responsable UC 340 DM, et pour sa suppléance en cas d'absence et d'empêchement, **Martine BERNARD**, son adjointe
- **Robert SCHNEIDER**, responsable UC 416 CMI Strasbourg
- **Jean-Pierre SCHÜCK**, responsable UC 417 CMI Mulhouse
- **Jean-Paul SPITZER**, responsable UC 400 et UC 410 ADMIN
- **Eric SCHMITT** et **Dominique LAROSE**, responsables UC 411 UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique LAROSE, à **Eric BOUQUIER** ou à **Patrick WEBER**, adjoints
- **Vincent STEIMER**, responsable UC 412 UT CMR et, en cas d'absence ou d'empêchement de Vincent STEIMER, à **Didier WAECKEL** et **Michelle BECK**, ses adjoints
- **François DIDIOT**, responsable UC 413 UT CS, et, en cas d'absence ou d'empêchement de François DIDIOT, à **Roland GREBIL**, son adjoint
- **Jérémie LEYMARIE**, responsable UC 414 UT CA, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jérémie LEYMARIE, à **Denis HIRSCHFELL** ou **Patrick ULRICH**, ses adjoints
- **Farid BADACHE**, responsable UC 415 UT CRRBS, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Farid BADACHE, à **Mireille BIEHLER**, son adjointe

Article 4 :

La décision du 12 avril 2017 est abrogée.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial

Signé

Guy ROUAS

Direction
Territoriale
Strasbourg

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le Directeur Territorial de Voies navigables de France de Strasbourg,

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France ;

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur Général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à M. Guy ROUAS, Directeur Territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies navigables de France aux Directeurs Territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, pour le personnel de la direction territoriale de Strasbourg, à l'effet de signer tout acte et décision en matière de Ressources Humaines tels que définis au point V de l'article 1^{er} de la délégation de pouvoirs du Directeur Général en date du 31 mars 2014, à savoir :

- prendre tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les états de frais correspondants, les ordres de missions en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicules de service
- prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève
- prendre les décisions d'intérim
- prendre l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature, concernant les personnels ci-dessous :
 - a : personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du Code des Transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés
 - b : personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé
 - c : ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 Code des Transports)
 - d : agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 du Code des Transports)
 - e : salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4 du Code des Transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée

En cas d'absence ou d'empêchement d'**Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, délégation de signature est donnée à **Jean-Luc FONTAINE**, adjoint au Secrétaire Général, à l'effet de prendre l'ensemble des actes et décisions dont la signature est déléguée au Secrétaire Général par le présent article.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Jean-Luc FONTAINE**, adjoint au Secrétaire Général, et **Richard VALLE**, chef de l'unité fonctionnelle (UF) Ressources Humaines, pour signer les contrats de travail des vacataires et saisonniers, relevant du ressort de la direction territoriale.

Article 3 :

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- **Bruno DUFOUR**, directeur territorial adjoint ;
- **Raphaël WISSELMANN**, chef de la Direction des Unités Territoriales (DUT) ;
- **Pierre JUNKER**, chef du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- **Jean-Laurent KISTLER**, chef du Service développement (SDEV)

à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel relevant de leurs services respectifs, y compris les états de frais correspondants, les autorisations d'utilisation de véhicules de service et à l'exception des ordres de missions en dehors du territoire national

- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature à Guy ROUAS, Directeur Territorial de Strasbourg, en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et relevant de leurs services respectifs
- les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30^è d'indemnité de sujétion horaire)

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et relevant de leur service, unité territoriale ou fonctionnelle et bureau respectif
- les états de frais correspondants aux déplacements professionnels de leurs agents placés sous leur responsabilité
- les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30^è d'indemnité de sujétion horaire)

Pour la Direction :

- **Laure MAUNY**, chef de l'UF Communication
- **Annabella BERTI**, chef de l'UF Pilotage Stratégique, Management et Qualité

Pour la DUT :

- **Eric SCHMITT**, adjoint au chef de la DUT
- **Vincent STEIMER**, adjoint au responsable de la DUT et chef de l'UT Canal de la Marne au Rhin par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement de Vincent STEIMER, à **Didier WAECKEL** ou **Michelle BECK**, adjoints au chef UT
- **Dominique LAROSE**, chef de l'Unité Territoriale (UT) Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique LAROSE, à **Eric BOUQUIER** ou à **Patrick WEBER**, adjoints au chef UT
- **Jérémie LEYMARIE**, chef de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jérémie LEYMARIE, à **Denis HIRSCHFELL** ou **Patrick ULRICH**, adjoints au chef UT
- **François DIDOT**, chef de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement de François DIDOT, à **Roland GREBIL**, adjoint au chef UT
- **Farid BADACHE**, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Farid BADACHE, à **Mireille BIEHLER**, adjointe au chef UT
- **Jean-Paul SPITZER**, chef de l'UF Appui Administration
- **Robert SCHNEIDER**, chef du Centre de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg
- **Jean-Pierre SCHÜCK**, chef du CMI de Mulhouse

Pour le STVE :

- **Olivia RENARD**, chef de l'UF Exploitation
- **Eric LEFEVRE**, chef de l'UF Eau, Environnement et Risques
- **Vincent SPEISSER**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 1
- **Marc LEBEAU**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 2
- **Olivier CHRISTOPHE**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- **Florence VALLOT**, chef de l'UF Maintenance
- **Patricia FROGER**, chef de l'UF Budget-Administration
- **Alain GLASER**, chef de l'UF Géomatique

Pour le SDEV :

- **Magalie MEUDRE**, chef de l'UF Développement Tourisme fluvial

Pour le SG :

- **Loïc LERIS**, chef de l'UF Prévention Sécurité ;
- **Dominique MAILLE-ZERLAUD**, chef de l'UF Informatique
- **Richard VALLE**, chef de l'UF Ressources Humaines
- **Jean-Luc FONTAINE**, chef de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme
- **Gilles STEYERT**, chef de l'UF Affaires Juridiques
- **Marc KOHLBECKER**, chef de l'UF Logistique-Moyens Généraux
- **Isabelle DUNIS**, chef de l'UF Centre de Services Partagés (CSP)

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, de signer les déclarations de dérogations aux garanties minimales du temps de travail :

- **Eric SCHMITT**, adjoint au chef de la DUT
- **Vincent STEIMER**, adjoint au chef de la DUT et chef de l'UT Canal de la Marne au Rhin par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement de Vincent STEIMER, à **Didier WAECKEL** ou **Michelle BECK**, adjoints au chef UT
- **Dominique LAROSE**, chef de l'Unité Territoriale (UT) Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique LAROSE, à **Eric BOUQUIER** ou à **Patrick WEBER**, adjoints au chef UT
- **Jérémie LEYMARIE**, chef de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jérémie LEYMARIE, à **Denis HIRSCHFELL** ou **Patrick ULRICH**, adjoints au chef UT
- **François DIDOT**, chef de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement de François DIDOT, à **Roland GREBIL**, adjoint au chef UT
- **Farid BADACHE**, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Farid BADACHE, à **Mireille BIEHLER**, adjointe au chef UT

Article 6 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et placés sous leur responsabilité :

Pour le STVE :

- **Martine BERNARD**, chef du pôle Appui Maintenance
- **Karine PINEL**, chef du pôle Budget (UF Budget-Administration)
- **Yannick GOUPILLEAU**, chef du pôle Administration (UF Budget-Administration)

Article 7 :

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux cadres d'astreinte désignés ci-après :

- **BADACHE Farid**
- **CHRISTOPHE Olivier**
- **DIDIOT François**
- **DUFOUR Bruno**
- **DUNIS Isabelle**
- **FONTAINE Jean-Luc**
- **JUNKER Pierre**
- **KOHLBECKER Marc**
- **LAGRANDEUR-BOURESSY Emmanuel**
- **LAROSE Dominique**
- **LEBEAU Marc**
- **LEFEVRE Eric**
- **LEYMARIE Jérémie**
- **MAUNY Laure**
- **MEUDRE Magalie**
- **RENARD Olivia**
- **SCHMITT Eric**
- **SPEISSER Vincent**
- **STEIMER Vincent**
- **STEYERT Gilles**
- **VALENTIN Sylvie**
- **VALLE Richard**
- **VALLOT Florence**
- **WISSELMANN Raphaël**

à l'effet de prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève.

Article 8 :

La décision du 30 mai 2017 est abrogée.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial,

Signé

Guy ROUAS